



Section Locale LFFF



Section Locale LFFF

Athis-Mons, le 5 mai 2010

Prolongation au delà de 57 ans : Parlons-en !

1. Deux lois s'opposent :

La loi du 13 septembre 1984 modifiée le 17 décembre 2008 portant sur la limite d'âge dans la fonction publique :

« [...] des fonctionnaires appartenant à des corps dont la limite d'âge est inférieure à soixante cinq ans sont, sur leur demande, lorsqu'ils atteignent cette limite d'âge, maintenus en activité jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, sous réserve de leur aptitude physique. »

La loi ICNA du 31 décembre 1989 :

« La limite d'âge des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne est fixée à cinquante-sept ans, **sans possibilité de report.** »

La question juridique est :

Quelle loi prévaut ? La loi la plus récente ou la loi la plus restrictive ?

C'est sur cette ambiguïté que s'appuient les ICNA qui demandent à prolonger au delà de 57 ans en déposant un référé au tribunal administratif (TA). Les dégâts collatéraux d'une démarche au départ individuelle, seront sans aucun doute multiples et irréversibles pour l'avenir de l'ensemble de la profession.

Alors les intéressés se sont-ils penchés sur les conséquences d'une telle démarche pour leurs collègues ?

2. Les syndicats sont **unanimes** :

Voici les extraits des communiqués publiés par les bureaux nationaux de 3 syndicats représentant les ICNA. Ils se rejoignent sur ce sujet.

23 octobre 2009 : Communiqué du BN de l'UNSA-ICNA

« Si à titre individuel, certains pourraient être tentés de poursuivre leur activité au-delà de 57 ans, il convient de noter qu'une telle possibilité serait très préjudiciable au corps des ICNA dans sa totalité. En effet, la question des retraites des ICNA touche à des problèmes complexes, et surtout imbriqués. Changer un des paramètres impacte tous les autres.

(...) En particulier, les bonifications pour service actif sont liées à une pénibilité reconnue. Une prolongation déraisonnable reviendrait à nier les contraintes exercées et pourrait remettre en question ces bonifications. De même, aujourd'hui les ICNA ne sont pas concernés par les malus pour

annuités manquantes liés à l'allongement de la durée de cotisation. Qu'en sera-t-il demain? Les ICNA pourront-ils toujours financièrement se permettre de partir à 57 ans une fois les avantages liés au service actif disparus? Peut-on alors parler de libre choix?

Enfin, alors que les recrutements d'ICNA se tarissent de plus en plus, les prolongations d'activité seront compensées par autant de recrutements en moins. L'absence de prédictibilité quant à l'âge réel de départ à la retraite causera encore plus d'inertie et d'approximations dans une gestion des effectifs (recrutements, affectations et mutations) déjà fort peu réactive... »

2 février 2010 : Communiqué du BN de l'USAC-CGT

« (...) Nous sommes néanmoins convaincus que l'intérêt général et donc la sécurité des vols dicte un âge à 57 ans, d'autant que c'est la reconnaissance de la pénibilité du métier qui a permis d'obtenir pour tous un avancement accéléré vers les indices maximums du corps. »

« Pour l'USAC-CGT, il n'est pas opportun de reculer l'âge de départ en retraite des ICNA. En effet :

- **D'un point de vue général**, conserver un âge de départ relativement jeune est un acquis social important, notamment pour des professions pénibles où les activités de nuit sont régulières au cours de la carrière. Il a été démontré que l'espérance de vie des citoyens qui travaillent régulièrement la nuit est diminuée par rapport au reste de la population.
- **D'un point de vue opérationnel** : pouvoir contrôler en CRNA ou en approche au-delà de 57 ans peut présenter des problèmes de sécurité, à la fois pour les agents mais aussi pour leurs collègues et les usagers.
- **D'un point de vue organisationnel** : permettre à des ICNA de poursuivre le temps qu'ils veulent au-delà de 57 ans, c'est créer un trou de recrutement qui sera préjudiciable à tous les services et surtout à l'expertise de formation de l'ENAC. La prévision des effectifs, indispensable à nos métiers et déjà source de problème à la DGAC, n'en serait rendue que plus difficile (avec des temps de formation globaux supérieurs à 4 ans une anticipation est nécessaire).
- **D'un point de vue financier** : la DGAC est cadrée par une loi de finances qui impose des effectifs (via un plafond d'emplois) et une masse salariale. Si des ICNA continuent au-delà de 57 ans, cela fera exploser la masse salariale globale. Aussi pour la contenir, vu les niveaux de salaires en fin de carrière, cela se fera au détriment des recrutements ICNA, mais aussi sur le dos des autres personnels de la DGAC pourtant indispensables à la chaîne de sécurité. »

28 Février 2010 : Communiqué du BN du SNCTA

« L'AVIS DU SNCTA

(...) Le SNCTA ne peut pas accepter une gestion au cas par cas qui casse le statut ICNA. A l'opposé du contrat de travail, un statut doit garder une approche collective pour rester protecteur ; (...) »

« Conséquences directes : précarisation du statut ICNA ?

(...) Ouvrir individuellement ce dossier soulève des questions qui **bouleversent totalement le statut ICNA** (...) :

- Si ce changement impactait tous les ICNA : qu'en serait-il de la prise en compte de la sécurité ?
- Moins de départs en retraite = moins d'ICNA recrutés = moins de formation à l'ENAC et moins de sélections professionnelles ;
- Moins de départs en retraite = moins de mobilité géographique et professionnelle pendant plusieurs années ;
- Moins de départs en retraite = moins de postes pour accéder au 4ème grade et au HEA ;
- Comment harmoniser en Europe ? (la plupart de nos collègues partent vers 55 ans ...) ;
- Comment encore défendre nos acquis avec un tel changement sans concertation : l'Allocation Temporaire Complémentaire (ATC) mise en place pour pallier un départ à la retraite assez tôt, nos 5 ans de services actifs qui prennent en compte la pénibilité du travail... »

3. Le débat doit s'ouvrir librement dans la salle :

L'aspect légal du dossier n'est pas de notre ressort et sera tranché par les tribunaux compétents.

Cependant, notre statut est mis en péril par cette procédure et tout le monde doit en être conscient.

Il ne faut pas hésiter à en débattre.

Parlez-en ouvertement entre vous et à vos syndicats.

Il y va de l'avenir de notre profession.